

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20251812_79/687</b>
	<b>Du 18 décembre 2025 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 25</b> <b>De Votants : 27</b> <b>Absents ayant donné procuration : 2</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b>  <b><u>Objet :</u> FINANCES - Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2026</b>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Agnès GHELFI pouvoir à Sophie ESCUDIER ; Laurence MARTIN pouvoir à Loïc CODOU</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites indiquées ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>B.P. 2025</b>	<b>AUTORISATION 2026 (25 %)</b>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	217 132 €	54 283 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	1 857 540 €	464 385 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	791 718 €	197 930 €
<b>TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>716 598 €</b>

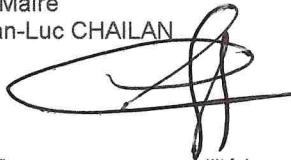
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 22 décembre 2025

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance  
Pascal MIARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>